

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 14 mai 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 mai 2018, À 19H00, AU 20, RUE  
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les conseillers:

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Martial Leclerc | Gino Gagnon   |
| Lise Julien     | Hélène McHugh |
| Denys Leclerc   |               |

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

**ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Jean Richard, directeur général par intérim  
Joanne Villeneuve, greffière  
Laurie Mimeault, urbaniste

**ABSENT** : Claude Lefebvre

**148-05-2018**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**149-05-2018**

**PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2018**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

La greffière mentionne que lors de l'adoption de la résolution 113-04-2018 concernant les surplus affectés au 31 décembre 2017, une erreur d'inscription s'est produite dans la rédaction. Le montant disponible du règlement d'emprunt #07-2015 – boul. du Centenaire est de « 61 576 \$ » au lieu de « 60 063 \$ ».

## **ADOPTION**

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 avril 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3244 à 3267 comportant les résolutions #109-04-2018 à #141-04-2018 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 avril 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3268 à 3271 comportant les résolutions #142-04-2018 à #147-04-2018 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

**150-05-2018**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517101 à 517172 inclusivement, totalisant un montant de 46 328,77 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9294 à 9397 inclusivement, totalisant un montant de 213 369,31 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3487 à 3508 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 49 510,75 \$.

**Attendu qu'il** est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 150-05-2018 au montant de 309 208,83 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**151-05-2018**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE  
LA VILLE AU 31 MARS 2018 (N/D : 201-131)**

**Attendu que** le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

**Attendu que** l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes a été modifié par le projet de loi 122 et qu'il n'est plus obligatoire de déposer deux états comparatifs à chaque semestre mais plutôt que la trésorière doit déposer, seulement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

**Attendu que** par soucis de transparence, les membres du conseil désirent assurer un suivi régulier de l'avancement du budget actuellement en cours;

**Attendu que** les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont : le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2018 sous réserves des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

**Adopté.**

**152-05-2018**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE  
DU 14 MAI 2018 (N/D : 105-131)**

**Attendu qu'un** registre a été tenu le 14 mai 2018 pour le règlement suivant, à savoir:

"05-2018 : Règlement décrétant une dépense de 205 349 \$ et un emprunt de 123 349 \$ pour l'acquisition d'un Camion 10 roues destiné au service de voirie et au service de l'hygiène du milieu de la Ville de Saint-Basile."

**Attendu que** la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 05-2018;

**Attendu que** le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 05-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 134 ;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 05-2018 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 26 avril 2018 annonçant la procédure d'enregistrement du 14 mai 2018.

**Adopté.**

153-05-2018

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES  
CAISSE POPULAIRE SAINT-BASILE ( N/D : 203-104 )**

**Considérant que** suite au départ à la retraite de Monsieur Paulin Leclerc, il y a eu changement au niveau du poste de directeur général de la Ville de Saint-Basile, soit le remplacement de Monsieur Paulin Leclerc par Monsieur Jean Richard, nommé directeur général par intérim selon les résolutions 052-02-2018 et 137-04-2018;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** tous les chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile, autant en version papier qu'en version électronique sur Accès D Affaires, soient tirés au nom de la Ville et signés de sa part par Monsieur Guillaume Vézina ou Madame Lise Julien qui agiront à titre de Maire et Conseillère autorisée au compte, et par Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière ou dans le cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de la secrétaire-trésorière, par Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim.

**Attendu que** les comptes de la Ville de Saint-Basile sont #260050.

**Attendu que** demande est faite pour que le service de dette relié aux dits folios soit prélevé dans les folios #260050 de la Ville de Saint-Basile.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Adopté.**

154-05-2018

Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018**

---

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 avril 2018;

**Considérant qu'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance ajournée du 23 avril 2018;

**Considérant qu'une** copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 09-2018 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 09-2018 ".

**Adopté.**

**155-05-2018**

**ADOPTION POLITIQUE SUR LES APPELS DE SERVICE D'URGENCE  
DANS LE CADRE DE L'EMPLOI (N/D : 103-121)**

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté la politique 103-121-04 sur les appels de service d'urgence dans le cadre de l'emploi lors de la séance ajournée du 17 juillet 2017 selon la résolution 180-07-2017;

**Attendu qu'il** y a lieu d'actualiser la politique sur les appels de service d'urgence dans le cadre de l'emploi suite au départ de Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la version 2 de la Politique sur les appels de service d'urgence dans le cadre de l'emploi portant le numéro 103-121-04-V02, en date de ce jour.

**Adopté.**

**156-05-2018**

**ADOPTION POLITIQUE SUR LA LOCATION DE SALLE (N/D : 103-121)**

**Considérant que** la Ville ne possède pas de politique régissant la location de certaines salles ou de certains matériels mis à la disposition des citoyens;

**Considérant qu'il** y a une augmentation de la demande pour la location des salles municipales;

**Attendu que** la Ville désire établir des paramètres clairs et équitables pour tous;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la Politique de location de salle et de matériel portant le numéro 103-121-09, en date de ce jour.

**Que** le conseil désire informer la population en publiant un article référant à l'adoption de ladite politique.

**Que** la Ville met à la disposition des citoyens une copie de la politique ainsi que le formulaire de contrat de location de salle sur son site internet et que ce dernier devra être complété pour toute demande de location.

**Adopté.**

**157-05-2018**

**DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2017 (N/D : 105-150)**

**Attendu que** la cour a perçu 28 504,64 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2017;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le paiement du 23 avril 2018 de sa quote-part au montant de 9 552,18 \$.

**Attendu que** la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2017.

**Adopté.**

**158-05-2018**

**CORRECTION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'O.M.H (N/D : 114-400)**

**Attendu que** Madame Lyne Juneau a présenté les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile selon la résolution 114-04-2018;

**Considérant qu'**il y a eu erreur dans l'interprétation du déficit à assumer par la Ville de Saint-Basile pour l'année 2017 et qu'il aurait dû se lire comme suit : « *Déficit de 22 797 \$ moins versement reçu de la municipalité de 13 056 \$ donnant un solde à acquitter de 9 741 \$* » pour le programme HLM;

**Considérant que** la résolution 114-04-2018 faisait état d'un solde payé en trop du programme HLM pour un montant de (3 315 \$);

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile corrige et autorise le montant à verser pour la part du programme HLM pour un montant de 9 741 \$ pour régulariser l'année 2017 lors du prochain paiement de l'avance 2018.

**Adopté.**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Monsieur Guy Grenier, propriétaire du 77, avenue D'Auteuil demande au conseil l'autorisation de scier la bordure de rue afin d'obtenir une deuxième entrée charretière. Les membres du conseil prennent note de sa demande et vont évaluer la demande selon la réglementation en cours et les différents éléments d'informations nécessaires à la prise de décision. Un suivi sera fait éventuellement à Monsieur Grenier.

Madame Marie-Pier Cadotte, propriétaire du 66, rue Gauthier soumet, au nom des familles de la rue Gauthier, un problème de vitesse de circulation et d'un manque de sécurité routière sur la rue Gauthier. Madame Cadotte propose des pistes de solution aux membres du conseil tel que : installer un dos-d'âne près du parc, diminuer la vitesse de circulation à 40km/h, aménager une piste cyclable inspirée de la rue Saint-Georges et ajouter des affiches « Attention à nos enfants ». Les membres du conseil prennent note de sa demande et vont évaluer les différentes avenues possibles et faire un suivi avec Madame Cadotte.

**159-05-2018**

### **DEMANDE D'UN CITOYEN** **AJOUT DE LAMPADAIRE RANG ST-GEORGES (N/D : 102-102)**

**Considérant que** le citoyen propriétaire du 191, rang Saint-Georges a transmis, en date du 10 avril 2018, une demande écrite pour l'ajout d'un lampadaire dans le rang Saint-Georges près de sa propriété;

**Attendu que** les responsables des travaux publics ainsi que les élus se sont déplacés afin de constater la situation;

**Sur la proposition de** Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accuse réception de ladite demande du propriétaire du 191, rang Saint-Georges concernant l'ajout d'un lampadaire.

**Que** le conseil mandate Laurie Mimeault, urbaniste pour établir le coût approximatif et les procédures à suivre pour l'ajout de ce lampadaire.

**Que** Laurie Mimeault, urbaniste devra valider les besoins d'ajout de lampadaire, s'il y a lieu, dans d'autres secteurs de la Ville.

**Que** Laurie Mimeault, urbaniste devra soumettre au conseil, ledit estimé des coûts ainsi que ladite procédure de mise en place des lampadaires à une séance subséquente pour fin d'autorisation des travaux s'il y a lieu.

**Adopté.**

**160-05-2018**

**GRAND PARCOURS – FONDATION DU CHU DE QUÉBEC  
AUTORISATION DE PASSAGE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le 21 juin 2018 aura lieu le Grand Parcours Volet Vélo au profit du nouveau complexe hospitalier de la Fondation du CHU de Québec;

**Attendu que** le Grand Parcours prévoit trois (3) parcours cyclistes (35km, 50km et 100km);

**Attendu que** seulement le parcours de 100km passera sur notre territoire et empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soient la route Delage et une partie du chemin de la Station;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du parcours de 100km du Grand Parcours Volet Vélo au profit du nouveau complexe hospitalier de la Fondation du CHU de Québec.

**Que** ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

**Adopté.**

**161-05-2018**

**DÉROGATION MINEURE : 130 RANG SAINT-GEORGES  
(N/D : 07-130)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2018;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 130, rang Saint-Georges, la demande de dérogation mineure suivante soit:

- d'autoriser la construction d'un garage d'une dimension de 139,35 m<sup>2</sup> (1 500 pi<sup>2</sup>) sur une propriété ayant déjà un abri pour chien mesurant 30,65m<sup>2</sup> (330 pi<sup>2</sup>) portant ainsi la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires à 170 m<sup>2</sup> (1829 pi<sup>2</sup>) alors que le **Règlement de zonage # 07-2012 article 7.2.2 paragraphe 2** prévoit qu' « [...] une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> (1614,6 pi<sup>2</sup>) est [...] autorisée à l'intérieur des zones agricoles [...] ».

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

162-05-2018

**DÉROGATION MINEURE : 776 CHEMIN DE LA STATION  
(N/D : 01-776)**

**Considérant que** ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

**Considérant que** ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2018;

**Considérant que** toute la procédure légale a été suivie;

**Considérant** tous les critères à considérer;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 776, Chemin de la Station (Lot 4 897 617), la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser une opération de lotissement redimensionnant le lot précédemment mentionné de sorte qu'il ait :
  - o une superficie totale de 428,4 m<sup>2</sup> alors que le **Règlement de lotissement 08-2012** prévoit au tableau 4.1, pour les habitations bifamiliales isolées, une superficie minimale de 486 m<sup>2</sup>;
  - o une profondeur moyenne de 20,46 mètres alors que le **Règlement de lotissement 08-2012** prévoit au tableau 4.1, pour les habitations bifamiliales isolées, une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;
  - o une marge de recul arrière, par rapport à l'unité bifamiliale présente, de 5,42 mètres alors que le **Règlement de zonage 07-2012** prévoit à l'annexe I – Grille des spécifications (feuilles des usages et des normes) Section I (Zones du secteur urbain – Feuillet B-9) une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

**Que** l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

**Adopté.**

163-05-2018

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 08A-2018**

---

Projet de règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Cap-Santé.

---

**Attendu qu'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile désire annexer à son territoire une partie de la Ville de Cap-Santé, située dans la municipalité régionale de comté de Portneuf;

**Attendu qu'**un avis de motion a été préalablement donné le 9 avril 2018;

**Attendu qu'**un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la Ville de Cap-Santé et la Ville de Saint-Basile;

**Attendu qu'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le projet de règlement numéro 08A-2018 soit et est adopté.

**Que** le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

**Adopté.**

**164-05-2018**

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 897 965, 4 897 967, 4 897 966,  
4 897 958 – SENTIER PIÉTONNIER (N/D : 403-111)**

**Considérant** la problématique de sécurité au niveau des déplacements de la clientèle piétonne du nouveau développement résidentiel secteur Genest et également sur la rue Sainte-Angélique;

**Considérant que** la Ville désire mettre en place un sentier piétonnier entre les rues Genest et Sainte-Anne qui favorisera des déplacements sécuritaires pour les piétons et plus particulièrement, les écoliers;

**Considérant que** la Ville désire définir une servitude de passage pour ce sentier piétonnier;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal mandate un évaluateur agréé afin qu'il produise une opinion qui évaluera l'impact de cette servitude de passage sur les immeubles concernés.

**Qu'en** guise de compensation (troubles et ennuis) et considérant l'estimation établie par l'évaluateur agréé, le conseil versera un montant maximum de 75% de la juste valeur marchande de la parcelle définie.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire et/ou le directeur général et/ou l'urbaniste afin de négocier (de gré à gré) des ententes en vue d'enregistrer une servitude de passage avec les propriétaires concernés.

**Que** ces ententes finales feront l'objet d'une résolution future afin de donner mandat aux représentants requis pour l'exécution des travaux et autres services professionnels nécessaires à la transaction.

**Qu'**à défaut qu'une entente soit conclue, les membres du conseil autorise le directeur général à soumettre un avis d'expropriation auxdits propriétaires et à engager les procédures nécessaires afin d'acquérir la parcelle requise pour le sentier piétonnier.

**Adopté.**

**165-05-2018**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018**

---

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à autoriser de nouveaux usages dans certaines zones.

---

**Considérant que** le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement, plus particulièrement sur les usages permis dans certaines zones et sur les normes pour les bâtiments accessoires;

**Considérant que** toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

**Considérant qu'**un projet de règlement a été adopté le 12 mars 2018;

**Considérant qu'**une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 9 avril 2018;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 avril 2018;

**Considérant qu'**un second projet de règlement a été adopté le 9 avril 2018;

**Considérant que** le présent projet de règlement vise à spécifier des dispositions relatives à l'utilisation de conteneurs comme bâtiment accessoire pour l'entreposage, de préciser les normes applicables aux usages complémentaires à l'habitation dans certaines zones résidentielles en zone agricole permanente, de modifier les normes applicables au stationnement pour les usages résidentiels, de modifier les dispositions encadrant les interventions dans une situation de droits acquis et de créer de nouvelles zones résidentielles et une zone commerciale et de régir les travaux de remblai dans certaines zones;

**Considérant que** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

**Considérant que** qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

**Considérant qu'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Attendu que** la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 30 avril 2018;

**Sur la proposition** de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le projet de règlement numéro 07-2018 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote #07-2018.

**Adopté.**

#### **166-05-2018**

#### **ACQUISITION LOTS RÉSIDUELS # 4 898 090, 4 898 067 ET 4 898 115 DANS LE PROJET DU BOULEVARD DU CENTENAIRE, AVENUE DU PARC ET SAINTE-ANGÉLIQUE PROJET : #1602 (N/D: 602-130)**

**Attendu que** la Ville désire acquérir les trois (3) lots suivants : 4 898 090, 4 898 067 et 4 898 115 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

**Attendu que** ces trois (3) lots sont des parties résiduelles appartenant à la Succession Ernest-J.-Papillon;

**Attendu** l'entente signée par Monsieur Jacques Proulx, représentant de la succession afin de céder, à titre gratuit, à la Ville ces trois (3) parcelles;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire l'acquisition, des trois (3) lots numéros 4 898 090, 4 898 067 et 4 898 115 de la Succession Ernest-J.-Papillon et de procéder à l'acte de cession à intervenir.

**Que** le coût de cette acquisition sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 10-2017 qui décrète une dépense de 1 420 700 \$ et un emprunt de 1 420 700 \$ pour des travaux visant la réfection d'une partie du boulevard du Centenaire sur une distance de ± 195 mètres linéaires, de l'avenue du Parc sur une distance de ± 150 mètres linéaires et de la rue Sainte-Angélique sur une distance de ± 35 mètres linéaires.

**Que** le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer l'acte de cession en lien avec l'entente signée au préalable.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général par intérim à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**167-05-2018**

**DEMANDES D'AUTORISATION MTQ (N/D : 403-111)**

**Considérant** la problématique de sécurité au niveau des déplacements de la clientèle piétonne et plus particulièrement, les écoliers ;

**Considérant** que la ville de Saint-Basile en collaboration avec la l'école primaire des Trois Sources a réalisé un plan de déplacement dans le cadre du programme à pied, à vélo, ville active ;

**Considérant que** ce plan de déplacement identifie certains obstacles pour des déplacements sécuritaires sur le réseau routier (marquage au sol, zone de traversée, ajout de signalisation etc.);

**Considérant que** le présent développement résidentiel se situe au nord de la zone urbaine et que les futurs développements se dirigeront vers cet axe ;

**Considérant qu'**un bon nombre de piétons empruntent le boulevard du Centenaire et la rue Sainte-Angélique pour se diriger à tous les services municipaux et à l'école primaire ;

**Considérant que** la Ville désire ajouter des panneaux d'arrêt stop à l'intersection rue Sainte-Angélique, rue Hardy, rue Sainte-Anne, afin de créer une zone de traversée protégée pour les piétons de ce secteur et du secteur en plein développement ;

**Considérant que** la Ville désire ajouter des passages pour piétons à quelques endroits et des passages pour piétons de couleur rouge et jaune ;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer la sécurité des piétons de manière significative en ajoutant des incitatifs tels que marquages au sol, zones de traversée pour piétons et de plus, une zone de traversée particulièrement dédiée pour la clientèle écolière.

**Que** le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'étudier la requête et les annexes jointes à la présente résolution et de mettre en place ces mesures au cours des prochaines semaines.

**Adopté.**

**168-05-2018**

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1301) (N/D : 704-131)**

**Considérant** la Politique pour vente de terrains commerciaux adoptée le 8 mai 2017, résolution numéro 132-05-2017;

**Considérant** les demandes de deux promettant-acquéreurs afin de prolonger le délai de 12 mois de la signature de l'acte notarié;

**Considérant que** les demandes consistent à allonger le délai d'enregistrement de la promesse d'achat du mois de mai 2018 à juillet 2018;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte les demandes et accorde un dernier délai jusqu'au 15 juillet 2018 afin d'enregistrer devant le notaire les promesses d'achat signées en mai 2017.

**Que** le conseil tient à préciser que les promettant-acquéreurs devront ériger une construction sur le terrain faisant l'objet de la promesse d'achat dans un délai de 24 mois après la signature de ladite promesse.

**Adopté.**

**169-05-2018**

**JARDINS COMMUNAUTAIRES – PROJET PILOTE (N/D : 103-121)**

**Attendu que** la Politique pour les familles et les aînés, 2<sup>e</sup> génération, a été adopté en février 2018 selon la résolution 041-02-2018;

**Attendu que** son plan d'action énumère plusieurs objectifs à rencontrer afin d'améliorer la qualité de vie de la population basilienne;

**Attendu que** le projet de mise en place d'un jardin communautaire permettra de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action;

**Attendu que** le jardin communautaire implanté sur le terrain de l'École des Trois-Sources permettra d'impliquer les jeunes et les aînés à une activité communautaire et intergénérationnelle;

**Attendu que** ce premier jardin communautaire est un projet pilote avec l'école primaire et la première phase du projet;

**Attendu** l'offre de Messieurs Sonny Touzin et Guillaume Thibault pour la fabrication des bacs;

**Attendu** le comité Familles-Aînés et les jeunes du service de garde de l'École des Trois-Sources mettront en branle le projet;

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal s'entend avec la Commission scolaire, par cette résolution, pour la mise en place d'un jardin communautaire (projet pilote) pour les jeunes de l'école avec, s'il y a lieu, l'aide d'aînés bénévoles.

**Que** la Ville s'engage à ne pas couper d'arbre sur le terrain de la Commission scolaire.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Messieurs Sonny Touzin et Guillaume Thibault pour la fabrication de quatre (4) bacs sur pieds d'une grandeur de 4 par 8 pieds au coût de 250 \$ chacun et ce, avant le 21 mai 2018.

**Que** le conseil municipal mandate le comité Familles-Aînés et le service de garde de l'École des Trois-Sources pour la gestion du jardin.

**Que** le conseil municipal mandate Monsieur François Petit, employé des travaux publics afin de procéder à l'aménagement du terrain avec les bacs, un banc et le raccordement à l'eau.

**Que** cette dépense sera payée à même le budget qui a été prévu pour réaliser certaines actions de la politique familiale au poste budgétaire 02 62100 345.

**Adopté.**

**170-05-2018**

**NOMINATION GESTIONNAIRE CLÉ MEDECO (N/D : 103-124)**

**Considérant que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a quitté pour sa retraite le 18 avril 2018;

**Considérant que** Monsieur Savard était la personne autorisée pour reproduire des copies de clés MEDECO auprès de différents fournisseurs;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, employé des travaux publics, comme personne autorisée à reproduire des copies de clés MEDECO auprès de différents fournisseurs en remplacement de Monsieur Yves Savard.

**Que** le conseil nomme Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu comme substitut de Monsieur François Petit en cas d'absence de celui-ci.

**Adopté.**

**171-05-2018**

**ENTENTE HYDRO-QUÉBEC –  
LOCALISATION DE POTEAUX (N/D : 103-124)**

**Considérant que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a quitté pour sa retraite le 18 avril 2018;

**Considérant que** Monsieur Savard avait été mandaté par le conseil pour signer les ententes avec Hydro-Québec relativement à la localisation de poteaux situés à l'intérieur des emprises de rues de la Ville de Saint-Basile selon la résolution 165-08-2006;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur François Petit, employé des travaux publics, pour signer les ententes avec Hydro-Québec relativement à la localisation de poteaux situés à l'intérieur des emprises de rues de la Ville de Saint-Basile en remplacement de Monsieur Yves Savard.

**Que** le conseil nomme Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu comme substitut de Monsieur François Petit en cas d'absence de celui-ci.

**Adopté.**

**172-05-2018**

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC  
- RUE SAVARD ET JOBIN  
ATTESTATION DE CONFORMITÉ (# 1718) (N/D : 602-130)**

**Attendu que** par notre résolution numéro 281-11-2017, nous avons mandaté Marc Plamondon pour la confection des plans et devis en vue de prolonger les services pour les terrains #64 et #65 (référence plan projet de lotissement);

**Attendu qu'il** y aura une demande d'autorisation afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Marc Plamondon, ingénieur, à soumettre en son nom, une demande d'autorisation ou attestation de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de travaux de prolongement des services publics (aqueduc-égout) sur la rue Savard.

**Que** le conseil municipal mandate Marc Plamondon, ingénieur, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**Adopté.**

**173-05-2018**

**SERVICE INCENDIE – CONGRÈS DES ENQUÊTEURS 2018  
(N/D : 304-110)**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Bobby Paquet, capitaine au service des incendies, (non accompagné) à participer au congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs Incendie (IAAI-Québec), qui se déroulera le 14 et 15 juin 2018, à Drummondville.

**Que** ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 325 \$ (taxes en sus), ainsi que les frais de chambre (1 soir) pour le séjour.

**Que** sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

**Que** ces dépenses sont imputables au budget 2018 du département sécurité incendie.

**Adopté.**

**174-05-2018**

**MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF - COORDINATION DU VOLET 2  
DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE  
RÉGIE INTER-MUNICIPALE POUR LE SERVICE DE  
PROTECTION INCENDIE (N/D : 502-103)**

**Considérant** la résolution 073-03-2016 par laquelle le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confiait le mandat à la MRC de Portneuf pour la coordination technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie;

**Considérant que** suivant la réalisation du premier volet de l'étude, les municipalités participantes ont convenu de procéder au deuxième volet qui porte sur l'évaluation financière des équipements incendie et l'acquisition d'équipements futurs de cette Régie;

**Considérant que** le conseil municipal juge approprié de participer au deuxième volet de cette étude et de confier le mandat de coordination de celle-ci à la MRC de Portneuf;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la Ville de Saint-Basile confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordination du volet 2 de l'étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie.

**Que** la Ville autorise la MRC à octroyer un contrat au consultant retenu en son nom et au nom des autres municipalités participantes.

**Que** la Ville autorise également la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun au fonds de développement du territoire.

**Que** la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes, pour un montant maximum de 1 900 \$ taxes incluses, si le Fonds de développement du territoire ne peut s'appliquer.

**Adopté.**

### **RETRAIT DE LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE MCHUGH**

Madame Hélène McHugh se retire des discussions concernant le point : « *Conditions de travail François Petit* » étant donné son lien dans ce dossier.

Madame la conseillère reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

**175-05-2018**

### **CONTRAT DE TRAVAIL AVEC MONSIEUR FRANÇOIS PETIT (N/D : 305-140)**

**Considérant que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a quitté pour sa retraite le 18 avril 2018 selon la résolution 136-04-2018;

**Considérant qu'**une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de directeur des travaux publics a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

**Considérant que** Monsieur François Petit, journalier classe A, a signifié son intérêt de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement;

**Considérant que** des discussions ont eu lieu entre le comité des employés et Monsieur François Petit pour convenir d'une entente découlant de cette répartition des responsabilités;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'entente intervenue entre Monsieur François Petit et la Ville de Saint-Basile concernant les responsabilités accrues qui lui sont transférées.

**Que** le conseil remplace temporaire le titre de journalier classe A de Monsieur François Petit par le titre de contremaître.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

176-05-2018

**CONTRAT DE TRAVAIL AVEC  
MONSIEUR OLIVIER TROTTIER (N/D : 305-140)**

**Considérant que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a quitté pour sa retraite le 18 avril 2018 selon la résolution 136-04-2018;

**Considérant qu'**une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de directeur des travaux publics a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

**Considérant que** Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, a signifié son intérêt de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement;

**Considérant que** des discussions ont eu lieu entre le comité des employés et Monsieur Olivier Trottier pour convenir d'une entente découlant de cette répartition des responsabilités;

**Sur la proposition de** Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'entente intervenue entre Monsieur Olivier Trottier et la Ville de Saint-Basile concernant les responsabilités accrues qui lui sont transférées.

**Que** Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

177-05-2018

**RESPONSABILITÉS TRAVAUX PUBLICS  
JEAN RICHARD (N/D : 305-140)**

**Considérant que** Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, a quitté pour sa retraite le 18 avril 2018 selon la résolution 136-04-2018;

**Considérant que** Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim, a été nommé comme fonctionnaire principal suite au départ à la retraite de Monsieur Paulin Leclerc selon la résolution 137-04-2018;

**Considérant qu'**une liste établissant les tâches et responsabilités découlant du poste de directeur des travaux publics a été élaborée afin de permettre une répartition des responsabilités temporairement;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte la supervision des responsabilités suivantes à Monsieur Jean Richard, soit :

- Faire la gestion des cols bleus
- Faire respecter le contrat de travail
- Voir à régler les conflits entre employés
- Exécuter et gérer les travaux
- Faire la gestion du budget de voirie
- Faire l'estimation des coûts de réalisation
- Faire le suivi des dépenses

- Faire respecter la politique d'achat

**Que** cette affectation est pour une durée indéterminée jusqu'à ce qu'une proposition soit soumise pour combler le poste de façon officielle.

**Adopté.**

**178-05-2018**

**ENTENTE COORDONNATEUR DES LOISIRS (N/D : 305-140)**

**Attendu que** Monsieur Éric de Carufel, coordonnateur des loisirs, était absent pour maladie depuis janvier 2018;

**Considérant que** son arrêt de travail s'est terminé le 27 avril 2018 et son médecin traitant avait prévu un retour au travail progressif;

**Considérant que** des discussions ont eu lieu entre le comité des employés et Monsieur Éric de Carufel pour discuter des différentes avenues quant à ses fonctions;

**Considérant que** le conseil a procédé à l'embauche de Madame Sandrine Piché à titre de coordonnatrice des loisirs par intérim par le biais de la résolution 086-03-2018;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 entre Monsieur Éric de Carufel et la Ville de Saint-Basile concernant son départ à titre de coordonnateur des loisirs.

**Que** le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim, à enclencher le processus de dotation du poste de coordonnateur des loisirs pour une entrée en fonction prévue en septembre 2018 suite au départ de la coordonnatrice intérimaire.

**Adopté.**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**179-05-2018**

**AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h15 et ajournée au lundi 28 mai à 18h30.

**Adopté.**

---

Guillaume Vézina, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière